



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC

### **Patente obligatoire même pour une activité temporaire**

**Comme chaque année en période de vacances estivales, une recrudescence d'activités de démarchage a été constatée.**

A cette occasion, l'Office cantonal de la Police du commerce rappelle que les vendeurs exerçant leur activité sur la voie publique ou au porte-à-porte doivent obligatoirement être en possession d'une patente. Cela même s'il s'agit d'un travail temporaire. Les patentes sont délivrées par les préfetures de district et le public est en droit de demander à les voir pour s'assurer de la légalité de l'activité exercée.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 août 2000

Anne-Lise Moullet, chef de l'Office cantonal de la Police du commerce, 021 / 316 46 00